



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 76804

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'organisation de voyages scolaires à vocation culturelle consacrés à la découverte des institutions et de la construction européennes. Il lui demande de lui préciser les aides pouvant être accordées aux lycéens souhaitant participer à de tels voyages.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes informe l'honorable parlementaire que l'intérêt des jeunes pour l'actualité européenne et le fonctionnement de l'Union est un enjeu majeur pour l'adhésion des Français au projet européen. Les déplacements de jeunes, notamment sur les divers lieux de travail des institutions doivent permettre en effet de les sensibiliser davantage aux questions européennes. Des visites des institutions européennes (notamment de la Commission et du Parlement européen) sont organisées très régulièrement et sont entièrement gratuites. La direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission européenne est en charge de l'organisation de ces visites d'information à destination du grand public. Le Parlement européen, instance de légitimité démocratique des peuples de l'Union, est particulièrement attentif à permettre au plus grand nombre possible de citoyens des États membres d'assister à ses travaux. Il organise ainsi des visites groupées ou individuelles à son siège de Strasbourg, ainsi que dans ses deux autres lieux de travail, à Bruxelles et Luxembourg. Sont notamment mis à disposition des membres du Parlement européen un quota d'invitations (« parrainage ») et un budget dédié leur permettant de participer au financement (transport, restauration) de visites du Parlement européen par des groupes de visiteurs issus de leur circonscription. Ce sont ainsi 300 000 visiteurs qui sont accueillis chaque année. Des aides des conseils régionaux peuvent le cas échéant être sollicitées par les lycées publics et privés pour financer des voyages destinés à l'étude du fonctionnement de l'Union européenne et de ses institutions, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Quant à la mobilité des jeunes à une échelle plus large que celle des lieux de travail des institutions, plusieurs moyens existent pour favoriser la mobilité des lycéens à l'image du programme Comenius (géré en France par l'agence Europe, Éducation, Formation France) qui vise notamment à favoriser la coopération entre établissements scolaires, à soutenir les actions de mobilité comme les échanges d'élèves et de personnel éducatif. Les partenariats Comenius Regio ont notamment vocation à permettre l'organisation de visites d'étude.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76804

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4362

Réponse publiée le : 18 mai 2010, page 5491